



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Session ordinaire du 13 avril 2023  
ou extraordinaire du

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Héric ANDRE, Maire.

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2023-19

**Présents** : MM. (1) ANDRE Héric, BOURGEOIS Gladys, MALESPINE Rosie, MICHINEAU Magloire, CASTELNEAU Carole, GELARD Didier, MONTHOUEL Claudine, BOURGEOIS Charles, RENIA Kessy, DELANNAY Marlène, DELANNAY Célia, DAVID Linda, CARRIERE Ruddy, MARCIN Jennifer.

**Excusés** : MM (1) – RENIA Olivier a donné procuration à RENIA Kessy  
RENIA Anselme a donné procuration à MONTHOUEL Claudine  
PLANTIER Rolland a donné procuration à CARRIERE Ruddy.

**Absents** : MM (1) BOURGEOIS Dylan, TALBOT Rudia.

(1) Noms et prénoms.  
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

Délibération affichée

**OBJET** : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A UNE ETUDIANTE DE LA COMMUNE

Le 14 avril 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande d'aide formulée par une étudiante de la commune pour le financement de son projet pédagogique.

A VIEUX-FORT

Le 14 avril 2023

Il rappelle qu'un crédit de 4 000,00€ est disponible au chapitre 65, article 65181 du budget primitif de l'exercice 2023.

Le Maire,  
(Signature)  
  
Héric ANDRE  
Approuvé :

Il propose aux membres du conseil municipal d'attribuer à DUPUY Lita une aide de 1 500,00 €.

A

Il invite le conseil à bien vouloir en délibérer.

Le

Le Préfet,

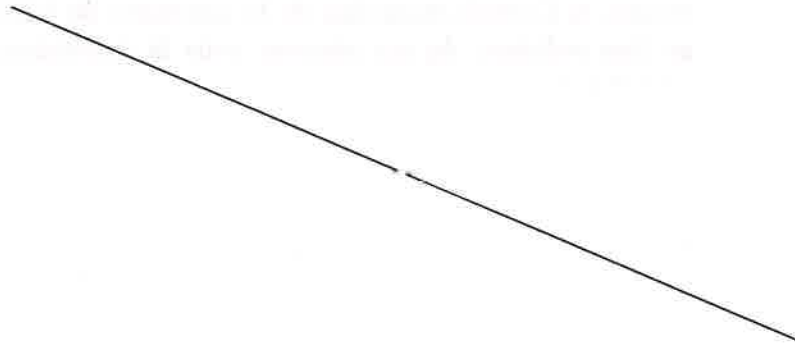
Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

**DECIDE** :

1°) D'ATTRIBUER à DUPUY Lita, une aide financière d'un montant de 1 500,00 €, pour l'aider à financer son projet pédagogique.

2°) DE DONNER tout pouvoir au Maire pour l'exécution de cette décision.

3°) DE COMMUNIQUER la présente délibération partout où besoin sera.



MM  
Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de

Pour expédition conforme :

Le Maire,  
(Signature et cachet)



Héric ANDRE./.

N.B. : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'Arrondissement (art. L.2131-1 du CGCT)